YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 98/4
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la fermeture des parkings de l'Eglise RUE DE L'EGLISE ET RUE CHARLES DE GAULLE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de déplacement d'un bâtiment préfabriqué du parking de l'Eglise rue de l'Eglise et rue Charles de Gaulle effectués par la Société ALGECO Agence de Servon R.N. 19 B.P. 55 77252 BRIE COMTE ROBERT pour le compte de la Mairie de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers rue de l'Eglise, et ce, **à compter du 19 janvier 1998 pendant la durée des travaux.**

ARRETE

Article 1 : Les parkings aux abords de l'Eglise, rue de l'Eglise et rue Charles de Gaulle, servant d'accès au chantier, seront interdits au public, **à compter du 19 janvier 1998 pendant la durée des travaux.**

Article 2 : Les parkings seront fermés dès le **dimanche 18 janvier au soir.**

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux. Ces derniers seront chargés de la pose des barrières de fermeture au droit de l'entrée des parkings.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 13 janvier 1998

REÇU LE
21 JAN. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69